

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'OISE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.95)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

# **LA SOCIÉTÉ RAMERY TRAVAUX PUBLICS SOLLICITE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE À PROCÉDÉ CONTINU À CHAUD A LONGUEIL-SAINTE- MARIE**

CET ETABLISSEMENT EST SOUMIS A AUTORISATION PREFECTORALE

En exécution des prescriptions de l'article L.512-2, premier alinéa, et des articles R.512-14 et R.512-15 du code de l'environnement, les pièces du dossier seront déposées pendant 1 mois, du 08 juin 2010 au 09 juillet 2010 inclus, aux mairies de Longueil-Sainte-Marie, Chevrières, Verberie, à la sous-préfecture de Compiègne, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, pour être consultées sur place, par toute personne qui en fera la demande. Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Monsieur Patrice Laine, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations des intéressés à la mairie de Longueil-Sainte-Marie aux jours et heures suivants :

- mardi 08 juin 2010, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 16 juin 2010, de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 26 juin 2010, de 9h00 à 17h00 ;
- vendredi 02 juillet 2010, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 09 juillet 2010, de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Longueil-Sainte-Marie, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise.